

Compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Laure Élise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

En prélude à cette séance, Madame le Maire prend le soin de présenter à l'assemblée Monsieur Fabrice PANSE, qui a pris ses fonctions de directeur des services techniques de la commune début décembre, et lui souhaite la bienvenue. Elle annonce également que Raphaël BIEL, recruté sur le poste de directeur de cabinet, arrivera dès le 4 janvier prochain.

Puis, elle soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2020. Benjamin MISSUD émet deux observations sur les propos retranscrits à la page 12 du compte-rendu. La première porte sur le cour d'eau jouxtant l'immeuble en construction à proximité du Bois des Naix. Il précise qu'il s'agit du Charlieu et non du canal de la Bourne comme cela été mentionné. La deuxième porte sur les techniques d'enrochement et le ruissèlement des eaux. Il affirme qu'il n'a émis aucune interrogation étant donné que les orientations d'aménagement du PLU prévoient que les aménagements des constructions doivent s'adapter à la pente, interdisant de ce fait l'enrochement. Aussi, il estime que l'enrochement prévu au programme immobilier du Bois des Naix n'est pas conforme aux orientations du PLU.

Madame le Maire précise que les corrections nécessaires seront apportées, puis, après avoir entendu les remarques du conseiller de l'opposition quant à la soit disant irrégularité des techniques d'enrochement du programme immobilier, elle affirme que ledit programme est conforme aux règles du PLU et qu'il a été approuvé tant par le service urbanisme de la mairie, que par les services de l'État.

Suite à quoi, le compte-rendu est adopté par les conseillers présents ou légalement représentés.

Puis, madame le Maire propose de respecter une minute de silence en hommage à Valéry Giscard d'Estaing.

1 minute de silence est respectée dans la salle

Avant d'aborder l'ordre du jour, madame le Maire présente aux conseillers le masque avec le logo de Bourg de Péage distribué à chaque péageois à l'occasion des vœux, en sus de l'agenda 2021. Elle tient à préciser que ce masque a été confectionné localement à Mercuroi-Veaunes (Société MANUFETES).

Présentation des rapports d'activités des organismes intercommunaux auxquels appartient la ville de Bourg de Péage

Madame le Maire indique que cette séance s'ouvre avec la présentation des rapports d'activités de l'année écoulée des trois EPCI en relation avec la ville, conformément à la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

S'agissant du Syndicat D'Énergie de la Drôme, elle rappelle que le SDED (Service public Des Énergies dans la Drôme) a été créé en 1964, qu'il regroupe l'intégralité des communes du département de la Drôme et représente 520 000 habitants sur son territoire. Organisé autour d'un comité syndical de 108 délégués, d'un bureau composé de 32 membres, de 45 collaborateurs et d'un président en la personne du sénateur Jean BESSON, elle précise que depuis les élections de septembre 2020, elle assure désormais la présidence du syndicat.

Elle détaille ensuite les principales compétences et activités de cet établissement public, après avoir précisé que le SDED est propriétaire des réseaux d'électricité et de gaz pour lesquels il assure l'organisation de la distribution publique.

Avec un patrimoine de plus d'1 milliard d'euros, compétences électricité et gaz confondues, elle explique que le SDED assure le suivi énergétique de 500 bâtiments publics et 27 000 points lumineux pour le compte de 144 communes et a versé près de 2 millions de subventions en 2019 à 124 collectivités au titre de leur performance énergétique.

Acteur de la transition écologique et soucieux d'agir dans le cadre du développement durable, elle relève que le SDED est actionnaire fondateur d'une SEM pour la production d'énergies renouvelables, et a développé un parc de 125 bornes de recharge pour véhicules électriques dans la Drôme (réseau EBORN), dont 2 ont été installées à Bourg de Péage sur la place Jean MONIN et à la Maison des Associations François MITTERRAND. En outre, pour lutter contre le changement climatique, répondre aux défis énergétiques et faire face aux problèmes de pollution atmosphériques, elle précise que l'État a confié aux EPCI de plus de 20 000 habitants la mission de réaliser des Plans Climat Air Energie Territoriaux. Fort de son expertise, elle note que le SDED accompagne ainsi les intercommunalités sur les enjeux de la transition écologique.

Pour conclure, madame le Maire relève qu'en 2019, le SDED a effectué 511 chantiers pour un montant global de 23 millions d'euros.

En l'absence d'observations, madame le Maire poursuit avec la présentation du rapport d'activités de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (VRA) et invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs remarques suite à la communication du rapport détaillé. Elle souligne que depuis la loi engagement et proximité, l'ensemble des conseillers a accès aux informations de l'agglomération de manière régulière.

En l'absence d'observations, madame le Maire cède la parole à Anna PLACE qui entame la présentation du rapport de Valence Romans Déplacement (VRD) en rappelant qu'en qualité d'autorité organisatrice des transports et de la mobilité, VRD facilite les déplacements sur le territoire tant pour les transports en commun que pour les vélos, la marche à pied, le train, le covoiturage, le stationnement ou encore la circulation. Cette volonté de coordonner les modes de transport s'inscrit dans une perspective de développement de mobilités alternatives à la voiture afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

Elle souligne que le réseau de bus CITEA dessert 67 communes et que 37 délégués participent au comité syndical, dont deux délégués représentant Bourg de Péage (Anna PLACE et Laure Élise FAURE). Elle note que le tarif du billet est de 1.40 € avec des réductions proposées aux jeunes de moins de 26 ans et aux salariés, et qu'il reste l'un des tarifs les plus bas proposé en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Concernant les actions réalisées, Anna PLACE explique que VRD s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de contribution à la transition énergétique afin de rester un acteur vertueux du territoire et dynamique, porté sur l'innovation. En ce sens, elle précise que l'année 2019 a été marquée par l'acquisition de 13 bus 100% électriques dernière génération propres et silencieux, ce qui permet de lutter efficacement contre la pollution et les émissions de CO². Puis elle présente les autres axes d'intervention du syndicat comme la mise en service de 100 nouveaux vélos libre-service dont 50 à assistance électrique, soit un parc total de 300 vélos disponibles auprès de 43 stations réparties dans 7 communes, dont plusieurs à Bourg de Péage. Également, elle note que 166 consignes individuelles Vélo'box sont mises à disposition des usagers sur 32 sites différents. En outre, elle note que VRD se positionne comme une autorité de transport dynamique et portée par l'innovation avec notamment en 2019 la création de deux nouvelles stations de voitures partagées (Place Jean Jaurès à Romans et le parc relais Pompidou à Valence) afin de mieux répondre aux demandes des usagers et aux enjeux environnementaux. Ainsi, 9 stations sont désormais mises à disposition des usagers. Le syndicat a également remis au goût du jour l'auto partage en créant un maillage d'aires adapté ainsi qu'un site régional Movici ; en 2019 le territoire compte 26 aires de covoiturage soit plus de 520 places. Elle précise que la politique menée en matière de développement de mobilité se poursuit en réalisant des études de déplacement et de

stationnement, en aidant la mise en place de zones de circulation et plus largement, en réalisant des plans locaux de déplacements en sus des aménagements pour l'accessibilité.

Enfin, elle communique les chiffres clés du budget du syndicat, précisant que les investissements sont entièrement autofinancés, aucun emprunt n'ayant été contracté en 2019, notant que l'année 2019 a été principalement marquée par l'acquisition de 12 bus électriques et 3 bus GNVO.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

1. DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL

David NAVARRO rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié certaines dispositions du Code du Travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale. La commune ne se situant pas dans une zone touristique où les dérogations reposent sur un fondement géographique, il explique que le maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant, et ce après avis du conseil municipal, précisant que lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'EPCI est requis. Les commerces de Bourg de Péage bénéficiant de ces ouvertures ont des activités différentes et ainsi des besoins calendaires différents. C'est pourquoi, après consultation de la communauté d'agglomération et des organisations syndicales, il demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur la proposition de fixer comme suit le nombre de dimanches ouverts :

- Commerces de détail relevant de la branche « commerces de détail à prédominance alimentaire » : les 10 janvier, 4 avril, 23 mai, 4 juillet, 15 août, 5 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 ;
- Commerces de détail relevant de la branche « ameublement » : les 10 et 17 janvier, le 12 septembre et le 14 novembre 2021.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue
(31 pour ; 2 abstentions : BM, CR)

2. MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE BOURG DE PÉAGE AUPRÈS DU CCAS

Marie-Françoise LIÈGE indique que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après information préalable de l'assemblée délibérante, d'une mise à disposition au profit d'établissements publics qui sont rattachés à la ville. Elle note que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la ville et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. Puis que la mise à disposition de chaque agent est ensuite prononcée par un arrêté individuel de la collectivité, précisant ici que l'organe délibérant doit en être informé préalablement. Par délibération du 18 décembre 2017, elle rappelle que sept agents de la ville ont été mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, ce dispositif arrivant à échéance le 31 décembre 2020. Par conséquent, pour assurer la continuité du service, le conseil municipal est informé de la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de six agents à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans. Elle propose à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition jointes à la convocation ainsi que ses avenants éventuels.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

3. MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Émilie PLANTIER explique que le régime indemnitaire est une gratification financière supplémentaire accordée aux agents municipaux, en complément de leur traitement indiciaire de base. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité) et sont versées dans la limite des montants attribués aux agents de l'État (principe de parité). Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Ainsi, le RIFSEEP a vocation :

- À s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- À remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui est une part fixe liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), également dit « CI », qui est une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dont le versement est facultatif.

Elle indique que ce dispositif a pour vocation de succéder au système de régime indemnitaire actuel pratiqué par la Mairie de Bourg de Péage tel qu'instauré depuis le 1^{er} janvier 2007. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée et construite avec les représentants syndicaux pour refondre le régime indemnitaire avec pour objectifs de prendre en compte les évolutions réglementaires et de renforcer l'attractivité de la collectivité. Elle propose ainsi à l'assemblée de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA à compter du 01 janvier 2021 selon les modalités arrêtées en annexe de la convocation, et précise qu'un avis favorable a été émis par le comité technique le 02 décembre 2020.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

4. MANAGER DE CENTRE VILLE – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Lucie CATENI précise que la ville de Bourg de Péage est engagée dans une démarche de valorisation et de redynamisation du centre-ville avec la mise en place d'un plan d'actions visant à favoriser l'attractivité des commerces et à embellir le cadre de vie avec notamment l'augmentation de la rotation du stationnement, la vitrophanie et la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation du cœur de ville. Bourg de Péage a ainsi été retenue dans le cadre du programme national Action cœur de ville. Pour mener à bien ce projet ambitieux, la collectivité entend recruter un chargé de mission « Manager de Centre-Ville » avec pour missions de mobiliser, coordonner et suivre les actions de développement de l'attractivité commerciale, et ce dans le cadre de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée. Ainsi, elle propose au conseil municipal d'accepter de recruter à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable dans la limite totale de six ans, un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial et l'Indice Brut 444 en lui attribuant le RIFSEEP correspondant à son emploi, étant ici précisé que la Banque des Territoires sera sollicitée pour accompagner financièrement ce recrutement.

Benjamin MISSUD se dit sceptique quant au recrutement d'un manager de centre-ville, indiquant que de nombreuses collectivités y ont eu recours, telle que la ville de Romans à la fin du mandat de Philippe DRÉSIN et d'Henri BERTHOLET, sans que cela ne soit véritablement déterminant dans la revitalisation du centre-ville, ajoutant que vers la fin le manager de Romans « faisait des chèques Grenadine ». Considérant davantage le manager comme un outil de communication et de coordination, il émet un doute sur l'impact de cette action, estimant que la plus-value, essentiellement en terme de communication, sera limitée à 15%.

Madame le Maire prend note des observations du conseiller de l'opposition tout en relevant qu'il cite les projets d'une mandature ancienne en omettant de préciser que Romans a encore à ce jour un manager de centre-ville.

Puis elle met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue
(31 pour ; 2 abstentions : BM, CR)

FINANCES

5. TRANSFERT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU À VALENCE ROMANS AGGLO

Abdelkrim ABOULAICH rapporte que le transfert de la compétence eau à Valence Romans Agglo a été rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015 à compter du 1^{er} janvier 2020, puis confirmé par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019. À ce titre, la ville a procédé par délibérations du 25 juin 2020 et du 24 septembre 2020, au transfert des résultats du budget annexe de l'eau sur le budget principal de la ville et à la dissolution dudit budget. Il propose de transférer à Valence Romans Agglo les résultats du budget annexe de

l'eau dans leur totalité car ils résultent de l'activité exercée par un service public industriel et commercial, et ce pour assurer la continuité de la gestion de cette compétence. En conséquence, il demande à l'assemblée d'approuver le transfert total des résultats budgétaires de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau à Valence Romans Agglo, ainsi qu'il suit :

- Reversement du déficit de fonctionnement de 1 209.60 € par Valence Romans Agglo à la ville,
- Versement de la ville à Valence Romans Agglo de l'excédent de la section d'investissement de 155 108.26 €.

Il précise que le transfert du résultat du budget annexe de l'eau s'effectuera ainsi par l'émission d'un mandat administratif à l'article 1068 du budget principal de la ville pour un montant cumulé de 153 898.66 €.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

6. FRAIS DE MISSION DES ÉLUS

Chantal ALLONCLE informe que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de déplacement et de séjour ou frais de représentation du maire) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial). S'agissant des déplacements ordinaires, elle propose de faire application de l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de rembourser les conseillers municipaux des dépenses engagées dans le cadre de leurs déplacements hors territoire communal pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la collectivité ès qualité, et précise que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 modifié, à savoir dans les conditions ci-après qu'elle prend soin d'énoncer et sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière d'hébergement et de restauration : remboursement forfaitaire.
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire.
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses.

De plus, en application de l'article L2123-18 du même code, elle note que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». La notion de mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, peut avoir un caractère ponctuel ou permanent, au plus d'une année, l'élu étant alors autorisé à se déplacer dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée par décision du conseil municipal. Ainsi, elle propose que la ville donne mandat spécial à l'ensemble des élus au titre des liens tissés avec les villes suivantes :

1. Angleterre : notamment East Gristead
2. Italie : notamment Tramin et Verbania
3. Espagne : notamment San Feliu De Guixols
4. Allemagne : notamment Mindheleim
5. Autriche : notamment Schwaz

Elle indique que les frais engagés seront remboursés selon les modalités ci-après, et sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière de restauration et d'hébergement : remboursement forfaitaire.
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire.
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses.

Elle propose également, dans l'intérêt des affaires communales, que la ville rembourse au maire, aux huit adjoints et aux trois conseillers municipaux délégués les frais engagés au titre de la tenue du congrès des Maires 2021 et des Assises 2021 de l'Association des Petites Villes de France, et dans l'exercice de ce mandat spécial, sur présentation d'un état de frais. Enfin, en application de l'article L2123-19 du même code, elle relève que les frais de représentation engagés par le maire dans l'exercice de ces fonctions peuvent être remboursés et propose de ne pas faire application de cette dernière disposition.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

7. DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2020 – BUDGET PRINCIPAL

Marcel GOUSSÉ précise que la décision modificative reprend un ensemble de modifications budgétaires qui correspond à des ajustements d'opérations comptables et à la traduction de décisions ou d'événements postérieurs au vote du budget primitif et du budget supplémentaire. Il note que la décision modificative n°2/2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 145 200 € en section d'investissement. En

conséquence, il propose au conseil municipal de se prononcer sur les réajustements et inscriptions de crédits budgétaires afférents à ces modifications telles que détaillées ci-après :

Investissement			
Article budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé			
2031	Frais d'études	- 30 000.00 €	
2051	Concessions et droits similaires	30 000.00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles			
2121	Plantation d'arbres	5 100.00 €	
2138	Autres constructions	17 000.00 €	
2152	Installation de voirie	800.00 €	
2158	Autres installations matériels et outillages	300.00 €	
21568	Matériel de défense civile	16 000.00 €	
21568	Matériel de défense civile	10 000.00 €	
2182	Véhicules	28 000.00 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000.00 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000.00 €	
2135	Installations générales	33 000.00 €	
Chapitre 13 Subventions d'investissement			
1322	Subvention Région		50 700.00 €
1341	DETR		94 500.00 €
Total section d'investissement		145 200.00 €	145 200.00 €

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de David BUISSON à 19h07

8. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Christian ROLLAND rappelle dans un premier temps qu'avec pour objectif d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié les dispositions applicables à la présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB) à l'assemblée. Il indique que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais pour les communes de 3 500 habitants et plus, la présentation au conseil municipal d'un rapport d'orientation budgétaire. Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise que ledit rapport doit être présenté à l'assemblée dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget, puis qu'il sera ensuite transmis au représentant de l'État dans le département et au président de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Suite à quoi il explique que le débat d'orientation est une étape essentielle de la procédure budgétaire et un temps d'information de la situation économique et financière de la ville pour les membres du conseil municipal. Il réaffirme la volonté de la commune de concilier un développement de ses services à la population et les investissements structurants tout en maintenant une bonne tenue des principaux indicateurs financiers. Puis, il explique qu'il présentera ce rapport en quatre temps.

I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

En préambule, Christian ROLLAND note l'ampleur et la nature inédite de la crise « Coronavirus » qui impacte au plus haut point l'économie mondiale.

Au niveau de la zone euro, il indique que l'économie des 28 pays de l'union européenne devrait se contracter de 8,3 % en 2020, puis croître de 5,8% en 2021. Il explique que l'inflation devrait ainsi augmenter en 2020 (0.3%), pour doubler en 2021 (1,1%), causant des risques considérables tant au niveau du marché du travail, des liquidités qui pourraient se transformer en problèmes de solvabilité des entreprises, que de la stabilité des marchés financiers.

Puis concernant l'environnement macro-économique français, il relève que la prévision de contraction du PIB reste de l'ordre de -9% en 2020, ce qui engendrera une perte d'environ 840 000 emplois, et note que la situation économique est contrastée selon les secteurs d'activités et selon les territoires prenant l'exemple de la restauration, des bars, du sport, de la culture mais également du transport aérien, notant la fragilité d'AIRBUS dans la région toulousaine. Il constate que le taux d'épargne des ménages a quasiment doublé au deuxième trimestre, et espère un rebond économique en 2021, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire.

Au titre du Projet de Loi de Finances 2021, il explique que plusieurs projets en faveur des collectivités ont été mis en place pour les accompagner dans leurs investissements d'équipements structurants, au titre desquels « action cœur de ville » avec plus de 5 milliards d'euros sur 5 ans et « petites villes de demain » avec un budget prévisionnel de 3 milliards d'euros sur 6 ans, dispositifs qui visent à renforcer le territoire urbain. Il cite également les actions en faveur de la ruralité et de la réduction des inégalités territoriales d'accès aux services publics avec la poursuite du déploiement des maisons France Services, et souligne que Bourg de Péage s'inscrit dans cette démarche avec l'ouverture d'une maison France Services labellisée en cœur de ville pour fin 2021. Il poursuit en détaillant les actions en faveur des quartiers, avec + 46 millions d'euros en 2021 soit un budget total de 515 millions d'euros pour la politique de la ville permettant ainsi d'agir sur les trois priorités que sont l'emploi, l'éducation et le renouvellement urbain. Concernant les concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, il note qu'ils sont en augmentation pour 2021 et indique que la ville de Bourg de Péage est très attentive aux dispositifs de financements complémentaires au titre de la DETR, DSIL, de la région, du département ou de divers partenaires afin d'atténuer la charge nette pour la ville et les péageois. Il observe que la baisse des impôts de production sera de 10 milliards d'euros en 2021 et que l'effort de solidarité se poursuit à travers la dotation globale de fonctionnement, principale composante de l'enveloppe, qui reste stable par rapport à 2020 avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements. Il indique qu'au regard du projet de loi de finances 2021, Bourg de Péage devrait bénéficier d'une DGF stable hors écartement usuel et d'une dotation de solidarité urbaine revalorisée à hauteur de 3%.

II. LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES DE LA VILLE

Le premier adjoint précise que les grands principes de gestion financière résident notamment dans le respect des ratios légaux et dans l'optimisation de la capacité d'autofinancement grâce à une maîtrise du fonctionnement et de la capacité de désendettement en alliant autofinancement, optimisation des financements extérieurs et mobilisation de l'emprunt.

Il indique que les transferts de compétences opérés avec Valence Romans Agglo se sont stabilisés, le service public lié à la distribution d'eau potable a été transféré au 1^{er} janvier 2020 à l'intercommunalité avec pour conséquence la dissolution comptable et juridique du budget annexe de l'eau. Il rappelle que l'attribution de compensation perçue en 2020 s'élève à 2 615 580 €.

Concernant la section de fonctionnement, il relève que les dépenses réelles de fonctionnement sont stables et s'établissent à 9.839 millions d'euros en 2019, correspondant à un coût de 916 € par habitant contre 1 200 € par habitant pour les communes de la même strate.

Sur les dépenses générales, il constate une tendance à la baisse de 2015 à 2018, fruit d'une recherche constante d'optimisation des ressources disponibles. Puis il précise qu'au titre de l'exercice 2019 les dépenses ont augmenté de +10,18%, conséquence directe des épisodes de grêle et de neige car la ville a priorisé budgétairement la mise en sécurité des lieux publics et la réparation des dommages causés à l'espace public. Quant aux dépenses réalisées au titre de l'exercice 2020, elles devraient se situer à un niveau proche de celles constatées en 2019, avec la poursuite des réparations et travaux liés à la grêle et la neige. Il insiste sur la qualité du contrôle budgétaire des dépenses d'ordre général, qui s'inscrit dans la continuité des années précédentes et reste une priorité pour la commune afin de conserver sa capacité d'autofinancement.

Il présente ensuite la masse salariale de la commune et met en exergue l'optimisation des moyens et des ressources, notant que la ville maîtrise l'évolution de ses effectifs, ces derniers passant de 183 en 2015 à 137 en 2019, avec une baisse de -3.88% des charges de personnel sur l'exercice 2019. Pour ce faire, la ville saisit les opportunités que constituent les départs à la retraite pour s'interroger sur l'organisation des services et rechercher des solutions innovantes pour maintenir un haut niveau de service public. Christian ROLLAND prend le soin de détailler l'évolution organisationnelle en termes de politique de gestion du personnel municipal et rappelle à ce titre que le poste de magasinier a été transformé en chargé des contrats de maintenance rattaché au service bâtiments. Il cite également la mise en œuvre du marché de mise à disposition de personnel par le biais d'une entreprise du secteur protégé, dont ARCHER est l'actuel titulaire, pour assurer les activités d'animation périscolaire depuis janvier 2019 et souligne que la ville de Bourg de Péage s'engage depuis de nombreuses années dans les dispositifs d'insertion professionnelle afin de contribuer à la cohésion

sociale sur le territoire. Concernant les réajustements de poste, il relève que l'organigramme de la direction des services techniques a été modifié avec la création d'un poste de responsable du centre technique municipal – adjoint au DST – suite à la réussite au concours d'ingénieur territorial de l'agent responsable du service voirie et à sa nomination. Pour conclure, il rappelle qu'un chargé de mission sera recruté pour le poste de manager de centre-ville dès mars 2021.

Concernant le soutien au tissu associatif, il souhaite souligner que les associations bénéficient de la mise à disposition des équipements nécessaires à leur fonctionnement, mais également de soutiens financiers avec 487 618€ d'aides versées aux associations en 2019, soit 4,9% des dépenses de fonctionnement du budget de la ville. En 2020, il note que l'enveloppe budgétaire sera portée à 517 571€, ce qui comprend notamment la reconduction du service civique pour 7 000€ et le versement de l'aide à l'implantation commerciale pour 30 000€. Il rapporte ensuite que la subvention allouée au CCAS, afin d'assurer un soutien aux Péageois les plus fragiles, est quant à elle maintenue pour un montant de 341 000€.

S'agissant de l'évolution des ressources, il explique que celles-ci affichent une baisse constante depuis 2014 due à la participation des collectivités au redressement des comptes publics de l'État et à une réorientation des enveloppes à destination de la péréquation. Toutefois, il observe une baisse plus mesurée depuis ces trois dernières années. Il détaille ensuite les chiffres pour les recettes réelles de fonctionnement (11.480 millions d'euros en 2019, soit 1 069€ par habitant), les produits de services englobant principalement la restauration scolaire, le périscolaire, l'occupation du domaine public, les concessions cimetières (produits des services en baisse du fait de l'arrêt des régularisations opérées par Valence Romans Agglo en faveur de la ville), la fiscalité (8.683 millions d'euros en 2019) et les dotations de fonctionnement (956 719 € en 2020). Il met également en exergue la qualité de gestion mise en œuvre par la municipalité depuis plusieurs années qui lui permet de ne pas augmenter ses taux d'imposition depuis 1997. Il s'attarde ensuite sur les recettes des taxes directes perçues en 2019 à hauteur de 5 398 932 €, soit 503 € par habitant, alors que le montant perçu par une commune de même strate est de 554 € par habitant.

Concernant la capacité d'autofinancement, il porte à la connaissance de l'assemblée que la ville affiche un équilibre financier satisfaisant lui permettant ainsi de financer des investissements structurants. Il note que le taux d'épargne brut est de 14,27% en 2019 et conclut en affirmant que la ville de Bourg de Péage affiche une bonne santé financière qui lui permet de faire face aux réformes structurelles appliquées au niveau national.

Il considère que la prospective financière traduit une bonne gestion stratégique et financière qui permet une progression de la qualité et de l'offre de service public ainsi que le développement d'équipements structurants et une politique d'investissement soutenue. A cet effet, il rappelle les grands projets mis en œuvre au cours de l'année 2020 (l'extension de l'école Pagnol et la création d'un restaurant scolaire pour un coût net de la ville de 599 100€, l'aménagement de l'ensemble tennistique au sein du complexe sportif Jean Bouin pour un montant de 97 630€, la rénovation de la voirie communale pour 1 million d'euro, les acquisitions de matériels et enfin divers aménagements des équipements sportifs et culturels).

III. LA GESTION DE LA DETTE

Conformément à sa politique de maîtrise de la dette, le premier adjoint précise que la municipalité ne procède à la mobilisation de l'emprunt qu'à bon escient, et dans le but exclusif de financer de grands projets dans le respect de la règle d'or en matière de bonne gestion. A ce titre, il indique que l'encours de la dette s'élève à 2 811 012 € au 31 décembre 2019 et représente un niveau d'endettement par habitant de 262 €, bien inférieur à celui de la strate (864 €).

Il ajoute également que le ratio de désendettement est un autre indicateur fort qui permet de déterminer le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par affectation de l'épargne qu'elle a su dégager. Aussi, il informe l'assemblée que la ville de Bourg de Péage dispose, en sus d'une dette sécurisée, d'un ratio particulièrement enviable de 1.72 pour 2019 contre 4.57 années pour les communes de la même strate, ce qui permet de mettre en évidence une politique rigoureuse de la dette et une marge de manœuvre significative pour le financement de ses investissements futurs, notamment la requalification du centre-ville dans l'optique d'améliorer toujours plus le cadre de vie des péageois.

Il conclut en constatant que la ville poursuit sa politique de désendettement et sera en mesure de financer de futurs projets, puisque l'encours de la dette au 31 décembre 2020 diminuera encore pour atteindre 2 345 642€.

IV. LES GRANDES ORIENTATIONS EN 2021

Christian Rolland annonce avec fierté que la commune consacre une enveloppe budgétaire importante à la voirie communale. Il cite en premier lieu le projet de requalification des 4 espaces majeurs du centre-ville qui sont la place Delay d'Agier, la place Jean Monin, la place renouveau et la place Renaissance visant à rendre le centre-ville plus attractif. Pour ce faire et afin de renforcer leur qualité urbaine et paysagère, il indique que ce projet d'envergure a fait l'objet d'une ouverture d'autorisation de programme à hauteur de 5.1 millions d'euros

en 2020 pour une durée de 6 ans. En outre, il poursuit en précisant que d'autres opérations de rénovation et d'amélioration de la voirie verront le jour en 2021, qui avec une enveloppe budgétaire conservée à 1 million d'euros sont une réelle priorité pour la municipalité, tout comme l'amélioration des bâtiments communaux et l'embellissement de la ville.

A cet effet, le premier adjoint donne quelques exemples de travaux qui seront menés au cours de l'exercice 2021 comme la désignation d'un programmiste pour réaliser une analyse fonctionnelle des besoins et obtenir différentes propositions pour la construction d'un nouvel équipement culturel, la mise en œuvre d'un plan de renouvellement énergétique pour 120 000€, et la construction d'un module périscolaire à l'école Pagnol. Concernant les travaux de sécurisation et de mise en conformité des sites pour la prévention des agents qui interviennent en hauteur, il annonce que des lignes de vie et des passerelles seront installées. En outre, il informe que la ville investira dans une nouvelle balayeuse pour environ 150 000€ dans le cadre de la propreté urbaine et des poubelles publiques devraient être remplacées. Enfin, il indique que la ville a lancé son plan « 10 000 arbres, un arbre par habitant » pour un coût de 100 000€ pour 2021 et que les chemins du Bois des Naix feront l'objet d'une attention particulière avec une enveloppe allouée de 85 000€.

Il met ensuite en exergue l'action publique solidaire de qualité avec notamment le renouvellement d'une subvention de 341 000 € allouée au CCAS afin d'accompagner au mieux la population péageoise et d'apporter un soutien aux plus fragiles. Il note que le CCAS mènera tout au long de l'année de nombreuses actions intergénérationnelles qui seront orientées vers la santé, l'accueil des personnes dépendantes au Clos, le maintien à domicile, des ateliers d'informations, et ce dans l'objectif de favoriser le mieux vivre ensemble.

Il termine cette présentation en étayant les orientations budgétaires synonymes de dynamisme communal après avoir rappelé que la ville de Bourg de péage offrira à partir de mai 2021 une programmation culturelle variée, gratuite et intergénérationnelle adaptée au contexte de crise sanitaire. Aussi il prend le soin de lister les événements maintenus à ce jour : fête de la nature, fête de la musique, feu d'artifice, cinéma en plein air, forum des associations, festival de la magie, les Picturales, animations de Noël.

Le premier adjoint en charge des finances termine sa présentation en soulignant le contexte économique et politique inédit, ainsi que l'environnement sanitaire et économique incertain de l'année 2021 dans lequel s'inscrit le débat d'orientation budgétaire. Il précise que ledit débat, qui préfigure de deux mois le vote du budget primitif, prend en compte la flexibilité et réactivité nécessaire afin de conserver une marge d'adaptation face aux exigences de la conjoncture actuelle, permet d'assurer la continuité du service public, représente la volonté de la municipalité à développer des projets structurants et ainsi d'améliorer la qualité de vie des péageois.

Suite à quoi madame le Maire cède la parole au conseiller de l'opposition.

Benjamin MISSUD indique que le débat d'orientation budgétaire est un moment important de la vie politique municipale. Puis, il constate avec regrets que l'année 2020 a été difficile, celle-ci étant marquée par la crise sanitaire mondiale du coronavirus qui a bouleversée les vies et dont les répercussions économiques effroyables se poursuivront en 2021. Il adresse une pensée aux 59 000 morts en France et à leurs familles, relevant une moyenne de 300 morts par jour. Au-delà de ce bilan humain, il déclare que le bilan économique et social sera terrible en 2021, citant en ce sens le chômage, les faillites, la pauvreté, les drames familiaux et les suicides. Face à cette situation, il estime que les manquements de l'État auront un impact non négligeable et affirme que les communes seront le premier rempart et davantage sollicitées malgré des finances et recettes en baisse au fil des années. Il considère qu'à Bourg de Péage, comme de partout en France, les conséquences économiques et sociales de cette crise seront lourdement ressenties tant par les habitants, les commerçants que les indépendants et estime que la ville doit davantage dépenser en aides sociales via le CCAS ainsi qu'en aide humaine pour accompagner les personnes dans leurs démarches administratives, relevant la complexité des procédures, notamment celles des commerçants.

Concernant les orientations budgétaires, et plus particulièrement la fiscalité locale, Benjamin MISSUD rappelle que le taux de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties est le plus élevé du département de la Drôme, relevant que la moyenne de la strate est de 22% et que les bases fiscales sont révisées régulièrement à la hausse par l'État. Il dit ne pas oublier les propriétaires de locaux commerciaux qui sont impactés par la crise, soulignant les nombreux impayés de loyers du fait des fermetures administratives, et met ainsi en exergue les difficultés rencontrées pour assumer les charges. Aussi, il plaide pour une baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à l'instar de ce qui est fait à Bourg les Valence depuis quatre ans, estimant que cette mesure enverrait un signal fort de soutien aux péageois. Convaincu que la ville de Bourg de Péage est en mesure d'appliquer une baisse de cet impôt, il déclare qu'il s'agit d'un choix politique et d'une question d'arbitrage.

Il poursuit ses observations sur l'investissement et affirme que la commune doit continuer à investir pour préparer l'avenir. Il pense notamment qu'un investissement fort est nécessaire dans le domaine scolaire, déclarant que l'école Pierre et Marie Curie ne serait pas aux normes et l'école Pasteur ne serait pas non plus aux normes en termes d'économies d'énergie.

Concernant la voirie, il déclare que le budget d'un million d'euro alloué est insuffisant et estime que la commune a pris du retard en matière de rénovation des routes, considérant que peu d'orientations sont spécifiquement prévues pour les quartiers des Bayannins et de la Goubetière, hormis 100 000€, laissant entendre que des montants plus importants auraient été communiqués lors des réunions publiques.

Sur le projet de mandat, à savoir la rénovation du centre-ville et la construction d'une nouvelle salle des fêtes, le conseiller de l'opposition considère qu'il convient au préalable de concentrer les efforts et de définir une stratégie de long terme autour de trois axes corollaires qu'il prend le soin de présenter. Il parle premièrement de la vacance commerciale, qu'il juge trop importante actuellement dans l'hyper centre et s'interroge sur la hausse du nombre de locaux vacants dans les années à venir. Il demande qu'une politique forte d'identification de ces locaux soit menée, que des aides aux travaux soient allouées, voire même d'envisager le rachat de locaux en vue d'une reconversion et mise sur le marché sur des lieux stratégiques ; Deuxièmement, il aborde le sujet de l'urbanisme en ville et estime que le centre-ville de Bourg de Péage a été paupérisé ces dernières décennies. Il estime que toutes les catégories de la population doivent avoir leur place, tout en veillant au respect d'un équilibre, et ce afin d'assurer le fonctionnement de l'économie locale, privilégiant une population sédentaire à pouvoir d'achat. Aussi, en parallèle de la requalification du centre-ville, il propose d'identifier des tènements afin d'y planifier des opérations d'habitat en lien avec des opérateurs privés ; Troisièmement, il insiste sur la nécessité de développer et maintenir des équipements publics en cœur de ville qui, selon lui, apportent de l'activité, de la vie, du flux et de la consommation, puis il rebondit sur le projet de pôle culturel de la majorité et pense que la rénovation du centre Jean Cocteau et son maintien en centre-ville serait la seule et meilleure décision. Pour conclure, Benjamin MISSUD s'attarde sur le budget de 5 millions d'euros alloué au projet de mandat du centre-ville, notant que cela représente environ un million d'euros par an, et considère qu'il est insuffisant après l'avoir comparé au budget voirie de la ville de Romans qui s'élève quant à lui à 3 millions d'euros par an. Ainsi, il dit fonder ses réticences sur les problèmes d'échelle des proportions et de consistance, qualifiant le projet de la majorité de superficiel, et conclut en citant le Général De Gaulle - « de petites soupes sur des petits feux » - exprimant de ce fait son sentiment sur les projets d'avenir de Bourg de Péage en demi-mesure.

Après avoir remercié Christian ROLLAND pour sa présentation précise ainsi que le travail réalisé par les services, madame le Maire souligne l'importance du travail de lisibilité réalisé qui permet de fonder la réflexion et de tracer la feuille de route de l'exercice 2021, mettant en exergue la connaissance fine par les services et élus des capacités du budget afin d'accompagner les actions mises en œuvre tout au long de l'année. Aussi, elle confirme à Benjamin MISSUD qu'il n'est pas possible de baisser la fiscalité et en parallèle d'augmenter les investissements et actions comme il le demande, notant sa mauvaise connaissance du budget et la dichotomie de ses propos, et affirme que la commune ne dispose pas de la marge de manœuvre imaginée. Elle en déduit que le débat d'orientation budgétaire est l'occasion pour le conseiller de l'opposition d'effectuer son effet d'annonce et estime qu'il se trouve à la limite de la démagogie ou du populisme. En outre, elle déclare que certains propos tenus par celui-ci sont faux ou mal interprétés, au titre desquels elle dément le non-respect des normes pour les écoles, soutenant que Pierre et Marie CURIE et Pasteur respectent les normes en vigueur, puis elle lui rappelle que les travaux quartier Bayannins et Goubetière seront réalisés sur la durée du mandat compte tenu de leur importance et complexité, justifiant ainsi l'enveloppe de 100 000€ allouée en 2021. Après l'avoir invité à présenter des questions sur les dossiers lors des commissions pour éviter des erreurs, elle dit rejoindre son avis en matière de requalification du logement, donnant des exemples concrets de l'action municipale – les terrasses de la république en hyper centre-ville, la signature d'une convention avec Action Logement afin d'accompagner les porteurs de projet immobilier ou encore le partenariat avec le CAUE pour repérer les dents creuses - mais également sur l'intérêt de maintenir des services publics de proximité en cœur de ville avec notamment le projet de Maison France Services prévu au budget 2021, rappelant que ce nouveau service sera situé en plein centre-ville à la place de l'ancienne banque populaire. A contrario de Benjamin MISSUD, Nathalie NIESON dit ne pas être dans la démagogie et l'effet d'annonce, notant néanmoins certaines opinions communes.

Madame le Maire poursuit en précisant que le programme de la majorité se déclinera sur l'ensemble du mandat et prend le soin de nuancer sa feuille de route en mettant en exergue la nécessaire réactivité face aux situations de crises – covid 19, aléas climatiques – afin de répondre aux besoins des citoyens.

Benjamin MISSUD affirme ne pas faire de la démagogie en expliquant à la majorité qu'une baisse des taux d'imposition est envisageable, comme cela est pratiqué à Bourg les Valence depuis 4 ans, ville qu'il juge similaire à Bourg de Péage en termes de démographie, et incite à prendre la décision politique de diminuer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, rappelant que le taux des autres taxes pourrait continuer à s'appliquer sans changement. Concernant la requalification du centre-ville et notamment de l'habitat, il confirme que l'immeuble les terrasses de la république est un beau programme, mais constate un réel manque de projet de cette envergure en cœur de ville, estimant qu'il serait judicieux de développer 4 à 5 projets chaque année. Soulignant l'importance d'une telle action, il pense que Bourg de Péage est en retard dans ce domaine

et insiste sur la nécessité de lier la requalification du centre-ville avec celle de l'habitat, affirmant que la commune est en mesure d'agir et de planifier l'urbanisme.

Madame le Maire entend les remarques du conseiller de l'opposition et relève que Bourg les Valence, ville de 20 000 habitants, ne peut être comparée à Bourg de Péage. Elle souligne le budget d'un million d'euro par an qui est alloué à la voirie et demande au conseiller de l'opposition si la commune de Bourg les Valence prévoit une telle enveloppe budgétaire. Ne connaissant ni les services proposés, ni la tarification pratiquée par cette commune, Nathalie NIESON demande à Benjamin MISSUD de comparer ce qui peut l'être. Puis, elle note l'opposition fondamentale de Benjamin MISSUD face aux taux de Bourg de Péage et sa position qui s'inscrit également à l'encontre de l'augmentation des taux des impôts locaux.

Benjamin MISSUD rétorque en indiquant que l'augmentation d'impôt peut se justifier en dernier recours, prenant pour exemple la ville de Romans, qui n'avait plus que ce levier.

Après avoir noté que Benjamin MISSUD s'inscrit à l'encontre de l'augmentation de l'impôt lorsque la santé financière de la collectivité est bonne, elle en conclut que l'action de la ville doit être efficiente, assurant qu'ils auront l'occasion d'en reparler très prochainement.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'orientation budgétaire.

SPORT CULTURE JEUNESSE ÉDUCATION

9. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES POUR LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ)

Laurent VARÈS rapporte que depuis l'année scolaire 2014/2015, une convention signée entre les différentes communes de la circonscription de l'Éducation Nationale «Romans Est» prévoit d'une part, l'accueil des bureaux de l'antenne du RASED rattachée à ladite circonscription dans les locaux de l'école Pierre et Marie CURIE de Bourg de Péage et d'autre part, la gestion des dépenses incombant au réseau (mise à disposition de locaux, téléphone, internet, achat de fournitures, matériel, mobilier). Ainsi, il a été convenu que Bourg de Péage avance pour chaque année scolaire, les dépenses suscitées et chaque commune s'engage à verser sa quote-part pour l'année scolaire échue, dans la limite d'un montant maximum calculé sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles concernées à la rentrée scolaire. Compte tenu non seulement que depuis cette année scolaire 2020/2021, la commune de Chatuzange-le-Goubet ne dépend plus de la circonscription de l'Éducation Nationale «Romans Est» mais également que le développement du dispositif et l'augmentation des coûts des fournitures impliquent d'élever à 2€ le plafond des dépenses par élève fixé initialement à 1,5€, il propose à l'assemblée d'établir un avenant à la convention initiale joint à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

10. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS AGGLO DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE – MODIFICATION

Laurent VARÈS indique que depuis 2016, la ville de Bourg de Péage a adhéré via une convention au service commun de restauration collective de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Ce service commun gère la production, la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide, favorise les circuits courts, le respect de la saisonnalité des produits, la fourniture de produits locaux, frais et biologiques et soutient l'emploi local. Valence Romans Agglo souhaite modifier la convention initiale afin de prendre en compte l'adhésion de Valence Romans Agglo au service commun pour la petite enfance, l'assujettissement du service commun à la TVA et la modification des modalités de calcul des participations des membres et de la facturation. Il propose donc au conseil municipal d'approuver les termes de cette nouvelle convention jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents ou avenants afférents à ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

11. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF VERCORS À LA SAS BDP HANDBALL

Frédéric MORENAS précise que compte tenu de la création de la Société par Actions Simplifiées BDP HANDBALL (SAS BDP HANDBALL) qui a en charge la gestion de l'ensemble des activités liées au handball professionnel féminin péageois qui se déroulent principalement au sein du complexe Vercors, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public pour cet équipement. Il explique qu'il s'agit d'une convention entre la ville de Bourg de Péage qui assure la gestion et l'exploitation du complexe sportif Vercors et la SAS BDP HANDBALL. Cette convention d'une durée de 5 ans renouvelable, vient encadrer la mise à disposition de cet équipement en fixant les modalités par lesquelles la ville autorise la SAS BDP HANDBALL à disposer de certains locaux dudit complexe sportif moyennant le versement d'une redevance, et ce conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ainsi, il propose à l'assemblée d'approuver les termes de cette convention jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12. REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE : CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC ACTION LOGEMENT

Anna PLACE rapporte que la ville de Bourg de Péage a intégré les dispositifs action cœur de ville (ACV) et opération de revitalisation du territoire (ORT) portés par l'État et associant les partenaires nationaux que sont Action Logement, la Banque des Territoires ou l'ANAH en leur qualité de financeurs. Ces programmes, qui appellent une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs, ont inscrit comme priorité la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes. Dans le cadre du volet habitat du programme ACV, Action Logement s'est engagée à financer la rénovation immobilière des centres-villes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrer de leur tissu urbain et péri-urbain. Elle précise que l'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi.
- Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la ville de Bourg de Péage et Action Logement, via une convention tripartite, conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, et ce afin d'y développer une offre locative d'habitat ou d'accession sociale à la propriété pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité. Ladite convention, jointe à la convocation et applicable jusqu'au 31 décembre 2022, identifie 7 sites sur le centre-ville de Bourg de Péage pouvant faire l'objet de concours financiers de la part d'Action Logement, qui réserve à ce titre une enveloppe de 2 325 000 € pour accompagner ces opérations. Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un dispositif partenarial avec Action Logement, elle propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention avec Action Logement et ses annexes et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Anna PLACE constate que cette délibération devrait apporter des réponses complémentaires aux questions soulevées précédemment par Monsieur MISSUD, après avoir pris le soin de citer les 7 sites retenus dans le périmètre du centre-ville.

Benjamin MISSUD demande si les 7 lieux identifiés ont été proposés par la municipalité ou bien par Action Logement.

Nathalie NIESON l'informe que ces tènements ont été proposés par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et par le CAUE, après études en lien avec la ville.

Benjamin MISSUD demande si l'immeuble très dégradé dans la rue saint martin est celui retenu dans le cadre de cette opération.

Anna PLACE lui répond par la positive et rappelle l'objectif poursuivi par ce partenariat qui est de soutenir les acquéreurs pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'offre de logements sur le territoire communal.

Madame le Maire met en exergue le travail réalisé dans l'intelligence collective, puis elle met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

13. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DU PARC MOSSANT ENTRE LE COLLÈGE DE L'EUROPE ET LA VILLE DE BOURG DE PÉAGE

Ani YAKHINIAN informe que dans le cadre d'une démarche pédagogique, le collège de l'Europe souhaite établir un partenariat avec la ville de Bourg de Péage afin de créer des ateliers développement durable pour valoriser le parc Mossant. Ces ateliers se dérouleraient sur le premier semestre 2021, avec les classes dédiées au développement durable et des éco-délégués. Pour ce faire, elle constate qu'il convient d'établir une convention entre le collège de l'Europe et la ville qui permet de définir les engagements et de fixer les responsabilités de chacune des parties, ainsi que la durée de ce partenariat. Considérant que cette démarche s'inscrit en faveur de l'écosystème et permettra la mise en avant des ressources naturelles du parc Mossant, elle propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre le collège de l'Europe et la ville et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention jointe à la convocation, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, et notamment ses avenants éventuels.

Anna PLACE souhaite saluer les rapports privilégiés entretenus par la ville avec le Collège de l'Europe et la MFR Mondy. Elle note que ces établissements ont choisi des sites emblématiques à Bourg de Péage (Bois des Naix et Parc Mossant) pour mener auprès de leurs élèves une action pédagogique tournée vers l'environnement, soulignant ainsi l'intérêt d'une telle démarche et la belle initiative des enseignants en collaboration avec les services municipaux.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

14. APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS – EXERCICE 2019

Laure Élise FAURE rappelle que les articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que dans chaque commune ayant transféré la compétence assainissement et déchets à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels reçus de l'EPCI. Ainsi, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a transmis à la ville les rapports annuels concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif. En application de ce qui précède, elle propose à l'assemblée de prendre acte des rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif joints à la convocation.

Le conseil municipal a pris acte des rapports

15. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

David BUISSON rapporte que par délibération du 25 juin 2020, a été renouvelée la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dont la liste modificative des membres a été fixée par arrêté n°AR/2020/0283/T du 27 août 2020. Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que cette commission doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et établit ainsi un rapport annuel qui présente notamment l'ensemble des réalisations effectuées sur l'année 2020. Les axes de travail prévus en 2021 consisteront principalement à suivre les engagements des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Il précise que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département, au président du département, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Il propose au conseil de prendre acte du rapport annuel.

Madame le Maire remercie ladite commission pour le travail réalisé

Le conseil municipal a pris acte du rapport

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du même code.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les questions diverses, puis elle cède la parole à monsieur Benjamin MISSUD qui indique que dans la nuit du 29 au 30 octobre dernier, en plein couvre-feu, les policiers municipaux ont subi lors d'une intervention pour des « tirs de fumigènes » aux Bayannins, une embuscade. Un policier a dû faire usage de tirs de lanceur de balles de défense pour se dégager. Aucun individu a été interpellé sur le moment et les policiers ont dû reculer et partir pour leur propre sécurité. Considérant que cette situation est inacceptable, il estime que le recul de l'autorité qu'ils représentent est grave et pourrait laisser à penser que l'autorité recule face à la délinquance qui a gain de cause. Dans ce contexte, il souhaite savoir où en est l'enquête et si tous les auteurs de ces actes ont été identifiés et interpellés. En outre, dans un contexte sécuritaire qui se dégrade de plus en plus, où les policiers peuvent être une cible puisque représentant l'autorité, il pense que le temps est venu de les armer avec des armes à feu comme dans d'autres villes, et de faire passer ainsi à titre préventif leur propre sécurité avant tout dogme idéologique. Ainsi, il dit qu'une police doit être crainte et donc équipée en conséquence, pour que ceux qui ont dans l'idée de s'en prendre à elle, notant qu'il en existe malheureusement, sachent qu'elle est en mesure d'effectuer une riposte ferme. Indiquant que ces actes en plein confinement sont révélateurs du comportement de certains qui ne veulent rien respecter, ni règles, ni autorité de la loi, il fait le parallèle avec l'important incendie de poubelles place Clémenceau – quartier Lamarche – lors du premier confinement en pleine nuit. Notant que ce quartier dispose de plusieurs caméras, en haut de la rue du 27 août, en bas de la place neuve, sur les quais, il demande si un repérage des voitures passant dans le champ de ces caméras à l'heure des faits et si des recoupements ont été réalisés. Il s'interroge sur la mise à disposition des moyens nécessaires et sur la volonté de faire une enquête et de regarder les caméras, insinuant que la ville aurait décidé de ne pas punir ces actes.

Madame le Maire relève que les faits du 29 octobre rapportés par le conseiller de l'opposition sont erronés et l'informe qu'ils se sont produits à la petite Ardoise – sur un tènement propriété de DAH - et non aux Bayannins et que la police municipale n'est pas intervenue. Elle explique que la police nationale s'est en revanche rendue sur place dans la soirée et a procédé à l'interpellation d'une personne résident à la petite Ardoise qui a été placée en garde à vue pour détention de produits explosifs interdits. Indiquant que cette interprétation a été houleuse, elle tient à préciser que la police nationale a dû effectuer un tir de lanceur de balle de défense sans toucher personne. Elle poursuit en rappelant à nouveau à Benjamin MISSUD que s'agissant de faits judiciaires, elle n'a pas la capacité juridique, en qualité de Maire, de donner davantage d'informations sur l'enquête en cours.

Concernant le feu de poubelles qui s'est produit dans la nuit du 1^{er} au 2 avril, elle renvoie Benjamin MISSUD aux éléments de réponse circonstanciés qu'elle lui a précédemment communiqués lors du conseil municipal du 25 juin dernier.

Quant aux propos relatifs aux enquêtes et recherches vidéo tenus par celui-ci, elle se dit surprise qu'il remette ainsi en cause la police nationale et indique qu'elle ne se prête à aucun jugement de valeur sur les enquêtes réalisées par les forces de police. Au contraire, elle note que les recherches vidéo sont systématiques, soit à l'initiative de la police municipale, soit sur réquisition de l'officier de police judiciaire, et met en exergue le travail réalisé chaque jour ainsi que la qualité du partenariat entre les élus municipaux, la police municipale et la police nationale.

Enfin, concernant l'armement, Nathalie NIESON tient à réaffirmer que la police municipale de Bourg de Péage est armée d'armes de catégorie B et D, et également de gilets par balle. Soulignant la complémentarité de la police de proximité à la police nationale, elle informe qu'une réflexion globale est en cours, notamment sur le nombre de caméras et ce afin de répondre au mieux aux besoins des citoyens et à la réalité du terrain.

Benjamin MISSUD estime que la réponse de Nathalie NIESON est maigre.

Suite à quoi Madame le Maire l'invite à présenter sa deuxième question diverse, précisant qu'elle n'attend pas de commentaires de ses réponses par le conseiller de l'opposition, elle-même s'efforçant de ne pas commenter ses questions.

Monsieur Benjamin MISSUD déclare que depuis le mois de mars avec le premier confinement et le deuxième confinement, les commerçants et les petits indépendants de la commune sont particulièrement touchés en raison des fermetures administratives. Il demande les mesures envisagées pour les soutenir et plaide pour l'instauration d'une personne dédiée spécifiquement pour aider ceux qui en ont besoin dans les démarches d'aides gouvernementales dont la constitution des dossiers est complexe. Plus généralement, il souhaiterait

qu'une aide financière communale plus large que les bons de 10 euros soit étudiée. Considérant que les bars et les restaurants sont les plus impactés avec l'interdiction d'ouverture encore en vigueur, il demande si la municipalité est en capacité d'allouer une aide financière spécifique à chacun d'entre eux, aide justifiée par leur interdiction de réouverture et donc le fait que leur survie économique à court terme est directement menacée.

Madame le Maire rappelle que plusieurs aides ont été mises en place par l'État pour soutenir les commerçants et prend le soin de donner quelques exemples comme le fonds de solidarité pour venir en aide aux entreprises fermées administrativement afin de prendre en compte la perte de chiffres d'affaires ou encore le crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à abandonner des loyers au profit des locataires de locaux professionnels. Avec Lucie CATENI, elle précise être en relation constante avec les commerçants de Bourg de Péage et assure qu'ils sont satisfaits tant de l'action municipale qui est menée pour les accompagner dans ce contexte de crise sanitaire, soulignant la réussite de l'opération « Bon Esprit Péageois », que des aides de l'État, partageant avec l'assemblée le retour concret d'une esthéticienne péageoise.

Puis, indiquant s'être assurée qu'il existait en Drôme des guichets uniques afin d'accompagner administrativement les commerces, elle informe monsieur MISSUD que les CCI jouent activement ce rôle, notant que cet organisme est très bien placé pour accompagner les commerçants dans leurs démarches administratives. Elle poursuit en mettant en exergue l'accompagnement personnalisé qui est mis en œuvre par la municipalité pour chaque commerce péageois, après avoir relevé qu'elle ne pouvait pas empiéter sur les compétences des autres acteurs locaux.

Nathalie NIESON dit comprendre la volonté du conseiller de l'opposition à créer davantage d'aides pour soutenir le commerce local et porte à sa connaissance l'absence de compétence permettant aux communes d'attribuer des aides financières directes à finalité de soutien économique aux entreprises en temps ordinaire comme en temps de crise. Elle note qu'une aide non prévue par la loi, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et au regard de la jurisprudence constante, est illégale.

Benjamin MISSUD contredit madame le Maire. Cette dernière lui demande expressément de citer des exemples d'aides. Le conseiller de l'opposition indique avoir lu des articles sur le sujet.

Madame le Maire rapporte que les interventions économiques générales relèvent de la compétence exclusive des régions et des intercommunalités, affirmant que la ville, tout comme le Département, ne sont pas en mesure d'attribuer des aides financières spécifiques aux commerces. Grâce à son réseau lié à l'APVF, elle porte à la connaissance de l'assemblée qu'en France certains CCAS ont attribué des aides sociales, insistant sur l'absence d'action directe de la commune.

Puis, elle informe Benjamin MISSUD que VRA a mis en place des prêts et reports de paiements à hauteur de 1 million d'euros pour sauvegarder les emplois et assurer la pérennité des entreprises fragilisées. Elle poursuit en indiquant que la Région a quant à elle mise en place plusieurs actions, citant en ce sens la prise en charge de manière rétroactive de tous les investissements effectués depuis le 1^{er} janvier 2020 à hauteur de 25% et jusqu'à 5 000€; l'aide de 5 000€ pour tous les investissements spécifiques au développement de la vente à emporter; l'aide de 1 500€ pour le développement du commerce en ligne; le prêt à taux zéro, jusqu'à 3 000€ garanti par la Région avec un différé de remboursement de 2 ans. Aussi, madame le Maire se réjouit de la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels afin de préserver les commerces essentiels pour l'activité, l'emploi et le bien vivre ensemble.

Enfin, elle souhaite mettre l'accent sur l'action municipale qui est menée depuis le début de la crise en faveur du commerce, dans la limite des compétences dévolues par la loi, et retrace les mesures communales telles que l'exonération des droits de terrasses et voiries pour les restaurants et bars depuis le 15 mars 2020; l'opération « bon esprit péageois », se félicitant du succès de cette action avec près de 7 000 bons distribués, soulignant qu'une vingtaine de communes ont d'ores et déjà pris contact avec les services de la ville pour prendre exemple sur Bourg de Péage; la campagne d'affichage, dans la presse locale et sur les réseaux sociaux afin d'inciter les citoyens à privilégier les achats dans les commerces de proximité; l'ouverture des commerces le dimanche; la création d'un annuaire des commerces afin de renforcer leur visibilité sur le site de la ville; le recrutement, dès 2021, d'un manager de centre-ville pour fédérer les commerçants et renforcer leur attractivité.

Puis elle invite Benjamin MISSUD à présenter sa troisième question.

Celui-ci demande si la municipalité envisage de rendre hommage à Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République, décédé récemment, en donnant son nom à une rue de Bourg de Péage ou un équipement public.

Madame le Maire prend note de la proposition du conseiller de l'opposition qui sera mise en œuvre si l'occasion se présente, indiquant que la rue ou l'équipement doit être à la hauteur des anciennes fonctions de

Valéry Giscard d'Estaing. Après avoir fait part de son profond respect pour cet homme, européen convaincu et précurseur du droit des femmes, qui a servi de manière remarquable la France et la République, elle informe l'assemblée qu'un cahier de condoléances a été mis à disposition des citoyens.

Puis, madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et leur souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. Avant de clore la séance, elle rappelle l'ouverture du centre de dépistage à la maison des associations du 18 au 20 décembre 2020.

La séance est levée à 20h30